

## ***Une eau parfois non conforme mais toujours potable.***

Conformément à la réglementation, le syndicat informe les usagers de la qualité de l'eau distribuée par la parution de l'ensemble des analyses réalisées (fait par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S)).

Cette synthèse est jointe à la facture du mois d'avril. Cette année, avec la parution dans le Dauphiné Libéré d'un article sur la qualité de l'eau consommée en Isère, un complément d'informations sur les pesticides (paramètre mise en cause) vous est apporté.

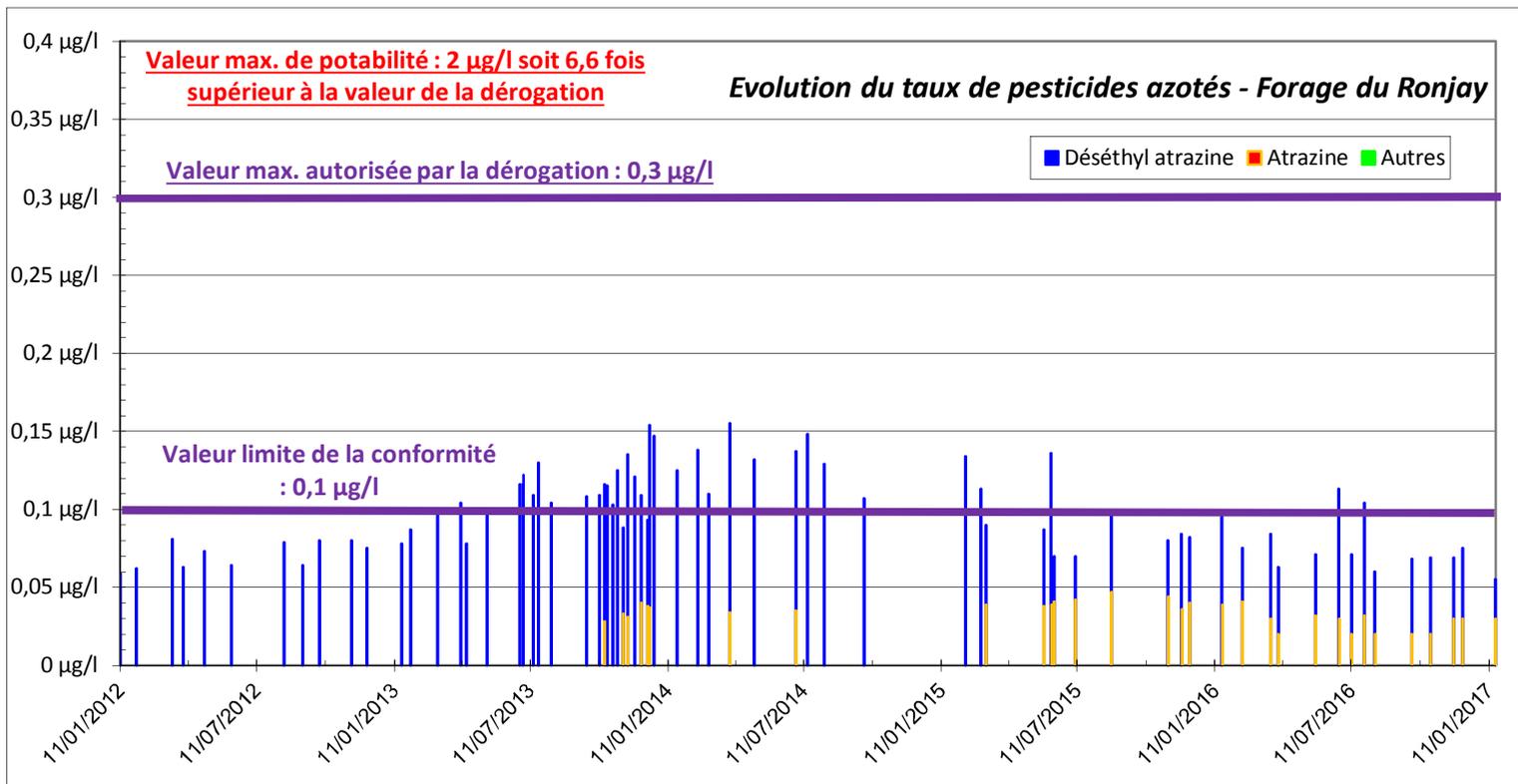
Il s'agit de pesticides azotés, l'atrazine (désherbant utilisé principalement en culture de maïs) et le déséthylatrazine, son principal métabolite (molécules issues de la matière active après dégradation).

L'atrazine est interdit à la vente depuis 2002. Depuis septembre 2003, il y a une interdiction totale d'utilisation de l'atrazine. La réponse sur sa présence actuelle est simple, l'eau captée est à une profondeur de 70 m mais le terrain la recouvrant contient encore une part de ces pesticides. Sa dégradation est très lente en profondeur ce qui explique ce taux de concentration élevé contrairement à d'autres captages dont le renouvellement de l'eau est plus rapide.

Les limites de concentrations fixées par l'Union Européenne pour l'eau potable sont de 0,1 µg/l. Cette norme est jugée particulièrement sévère et traduit une double volonté de protection du milieu naturel et des risques sanitaires. Le taux fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé est de 2 µg/l.

Le Syndicat dispose d'une dérogation nationale, pour poursuivre la distribution de l'eau, pour la consommation humaine, avec des valeurs maximales autorisées de 0,3 µg/l.

Nous présentons, ci-après, un graphique illustrant les teneurs en atrazine et déséthylatrazine sur le captage du Ronjay depuis l'année 2012. Ce captage est suivi et fait l'objet d'une attention particulière étant inscrit sur la liste des captages prioritaires Grenelle de l'Environnement. Cette inscription implique la mise en place d'un plan d'actions sur la zone d'alimentation afin de limiter les apports aux cultures au strict nécessaire. Cette action est soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.



On trouve sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2013, une moyenne des concentrations en déséthylatrazine de 0,120 µg/l avec un maximum constaté à 0,155 µg/l. Pour 2014, ces concentrations restent aux environs de 0,135 µg/l sans pour autant dépasser les 0,150 µg/l.

L'année 2015 est marquée par une baisse des teneurs en déséthylatrazine. En effet, ces concentrations importantes en 2014, résultant de fortes précipitations, ont chuté du fait d'un rééquilibrage du niveau de la nappe d'eau captée. Le lessivage des terrains se situant au-dessus du niveau de la nappe ne s'est pas déclenché et donc les teneurs diminuent régulièrement.

#### EN BREF

1. Une eau potable peut être parfois non conforme et consommable sans risque, ce qui est le cas sur ce captage.
2. L'eau distribuée contient des concentrations en pesticides qui se situent **en moyenne 16 fois en dessous** du seuil conseillé par l'Agence Mondiale de la Santé et **2,5 fois en dessous** du seuil de la dérogation.  
**L'EAU DISTRIBUEE EST PARFAITEMENT POTABLE.**
3. Actuellement, l'ensemble des paramètres phytosanitaires est conforme.
4. Aucune molécule de substitution de pesticides n'est observée depuis 2003.

Les taux actuels ne présentent pas de risque pour les personnes âgées, les femmes enceintes ainsi que les enfants.